VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

REÇU le
20 AVR. 2011

Le Président du Conseil Général

à

Monsieur Thierry CRAIPEAU
Représentant départemental
Association des Paralysés de France
Résidence Les Terrasses-Bât-D- Appart 80
40 rue de Wagram
85000 LA ROCHE SUR YON

Direction de la Solidarité et de la Famille
Actions Médico-Sociales

Dossier suivi par : A. SIONNEAU
N° à rappeler :
Réf. : 02 51 44 66 25
La Roche-sur-Yon, le : 15 AVR. 2011

Monsieur,

Par courrier du 14 mars 2011, vous avez attiré mon attention sur les personnes en situation de handicap âgées de 60 ans et plus ainsi que sur les personnes âgées de 60 à 70 ans, résidant à leur domicile en Vendée, qui ne vous semblent pas pouvoir bénéficier du dispositif de l'aide au transport par les chèques taxi.

Je vous précise que les chèques taxi ne sont pas supprimés à ce jour pour les personnes reconnues handicapées avant l'âge de 60 ans, une fois cet âge atteint.

Ainsi, lorsqu'une personne handicapée sollicite l'octroi de chèques taxi au-delà de l'âge de 60 ans, elle peut en bénéficier sous réserve qu'elle ait obtenu la reconnaissance de son handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avant l'âge de 60 ans et qu'elle satisfasse à des conditions de ressources.

Cependant, ce dispositif est actuellement en cours d'évaluation.

Je ne manquerai pas de vous informer des dispositions qui seront prises prochainement au bénéfice des personnes handicapées et des personnes âgées en matière de transport et de lutte contre l'isolement.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur de la Solidarité et de la Famille
par intérim

Marie-Laure COULON NGUYEN

Conseil Général
Direction de la Solidarité et de la Famille
40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 51 34 48 48 - www.vendee.fr